Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-267-2025

Objet : Tarifs 2026 – prestations mises en œuvre par le service public de gestion des déchets

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Pascal PRIDO, Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 53
Nombre de votants : 75

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-267-2025

Rapporteur : Monsieur Rémy MOULIN

Objet : Tarifs 2026 – prestations mises en œuvre par le service public de gestion des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Saint Brieuc Armor Agglomération a la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables aux prestations mises en œuvre par la Direction Prévention et Valorisation des déchets dans le cadre de l'application de ses règlements de services : règlement de collecte, règlement de facturation et règlement intérieur des déchetteries.

1. Redevance Spéciale(RS) : Grille tarifaire 2026

Ces tarifs sont applicables dans le cas général (collecte en bac > 720 L par semaine d'ordures ménagères résiduelles ou d'emballages). Ils sont facturés au semestre et non assujettis à la TVA.
Il est proposé de conserver pour 2026 les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2025.

Redevance Spéciale en BACS		
Forfait d'accès au service (=F_{acces})	**Coût au litre/semaine mis à disposition en collecte**	
Collecte tous les 15 jours en OMr et en TRI	Ordures Ménagères résiduelles (OMr) =Pu_{OMr}	Emballages et papiers (TRI) =Pu_{TRI}
150 € / an	**0,045 €/L**	**0,020 €/L**
Forfaits Supplémentaires (Sur-services) = F_{serv}		
Coût par collecte supplémentaire		**17 €/collecte** et par flux

Ces tarifs sont applicables dans le cas général (collecte en bac). Ils sont facturés au semestre et non assujettis à la TVA.

2. L'utilisation des Points d'Apport Collectifs (PAC) par un professionnel

Ce tarif sera appliqué à tout professionnel qui utilisera les PAC pour la gestion de ses Ordures Ménagères. De même que pour la collecte en bacs, le professionnel sera assujetti à la RS l'année suivante du constat, à partir du moment où il dépassera le volume de 720 L d'OMr collectées sur une semaine (du lundi au dimanche).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

L'unité de comptage est l'ouverture de la borne d'OMr par un dispositif de contrôle d'accès. Celui-ci est couplé avec un volume spécifique suivant le type de borne. L'utilisation d'un PAC associée à la collecte en bacs sera étudiée selon l'usage et la réglementation mais si le professionnel utilise le double service, en mode dérogatoire, il sera obligatoirement soumis à la redevance spéciale.
En 2026, le comportement des professionnels sera évalué pour une application en 2027 selon le mode de facturation.

La formule applicable à cette gestion des déchets est la suivante :

$$\mathbf{RS_{PAC} = F_{acces} + (Pu_{LPAC} \times V_{acces} \times Acces)}$$

RS_{PAC} = montant de redevance spéciale lié à l'usage d'un PAC annuel en €
F_{acces} = Forfait d'accès aux services
Pu_{LPAC} = prix au litre pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du PAC
Vacces = volume utile de la trappe d'accès
Acces = nombre d'utilisation de la trappe d'acces dans l'année

Remarque : l'utilisation des bornes de tri (emballages et verre) ne pouvant être quantifiée, et afin de promouvoir le tri et le recyclage des déchets, aucun tarif ne sera appliqué sur ces flux.

Redevance Spéciale en PAC	
Forfait d'accès au service (=F_{acces})	**150 € / an**
Pu_{LPAC}	**0,045 €/L OMr**

Ces tarifs sont applicables dans le cas général (collecte en bac). Ils sont facturés au semestre et non assujettis à la TVA.

Carte d'accès supplémentaire (au delà de 2 cartes)	**15 € / carte**

3. Coût de mise à disposition, de collecte et de traitement pour les bornes d'apport collectives privatives chez les professionnels ou assimilés

Dans certain cas et de manière strictement dérogatoire au règlement de collecte, des bornes d'apport collectives sont mises à disposition de manière privative, dès lors que la sécurité de la collecte est assurée et sous couvert d'une autorisation du propriétaire. Ces bornes sont destinées aux ordures ménagères et aux emballages pour satisfaire une qualité de la gestion des déchets en période de pointe de production. Elles ne sont pas accessibles par les usagers autres que ceux pour qui la borne est mise à disposition.
Il convient donc de fixer un prix concernant cette mise à disposition et la gestion des déchets qui en résulte. Ce coût sera calculé suivant un forfait de mise à disposition complété par des frais liés à chaque collecte et la gestion des déchets ainsi générés. Elle pourra s'additionner avec une RS « standard », dans ce cas le forfait d'accès à la RS ne s'appliquera pas.

$$\mathbf{RS_{PAC\ privé} = F_{acces} + (Pu_{PAC} \times C)}$$

$RS_{PAC\ privé}$ = montant de redevance spéciale lié à la mise à disposition d'un PAC privatif annuel en €
F_{acces} = forfait d'accès aux services
Pu_{PAC} = prix d'une collecte et du traitement des déchets du PAC
C = nombre de collecte dans l'année

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

Redevance Spéciale en PAC privatif	
Forfait d'accès au service (=F_{acces})	**150 € / an**
Pu_{PAC}	**163,50 € / collecte OMr**
	76€ / collecte Emballages

Ces tarifs sont facturés au semestre et non assujettis à la TVA.

Les « Forfaits d'accès au service » de la redevance spéciale ne sont pas cumulatifs, ils sont dus, par le redevable, une seul fois par site quel que soit le mode d'exploitation du service.

4. Redevance Spéciale des communes et de l'agglomération :

Depuis 2025, les communes et l'agglomération se voient appliquer les tarifs de RS de la présente délibération sur la base des services rendus.

5. Autres tarifs 2026 pour services rendus

Achat d'une carte d'accès au PAC (flux OMr) suite à perte, destruction ou vol

Les cartes d'accès des PAC sont confiées aux usagers comme pourrait l'être un bac. Il est possible que les usagers les perdent ou les cassent.
SBAA doit assurer le service de collecte et de traitement des déchets, néanmoins, conformément au règlement de collecte, l'usager à l'obligation de prendre soin du matériel mis à sa disposition.
En cas de perte, de vol, ou de destruction, volontaire ou involontaire, il est proposé de facturer, à l'usager qui en avait la charge, les frais de réédition de la carte ainsi que les coûts de gestion du dossier.
Ce coût unitaire sera facturé à l'utilisateur de la carte.

Tarifs PAC (non assujettis à la TVA)	
Remplacement carte d'accès suite à un vol, une destruction, la perte, à la non restitution suite au départ du territoire	**15 € / carte**
Achat carte d'accès pour habitat secondaire et la location de tourisme	**15 € / carte**
Achat carte d'accès pour les professionnels en bacs (si la dérogation a été accordée)	**15 € / carte**
Achat carte RS supplémentaire pour les communes (au delà de 5 cartes, hors cartes de service)	**15 € / carte**

Accès au PAC « Itinérance »

Il a été acté dans le cadre notamment du tourisme itinérant, la possibilité pour ces producteurs de déchets d'utiliser des PAC dédiés avec un paiement en direct via un QR code. Certains PAC du territoires seront équipés de ce système dit « itinérance ».

Tarifs PAC « ITINERANCE » (non assujettis à la TVA)	
Accès PAC « ITINERANCE »	**1,5 € par ouverture de tambour**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

Remplacement d'un bac
De la même façon, il est proposé un tarif dans le cadre d'un bac dégradé par négligence ou malveillance de l'usager utilisateur.

	Tarifs (non assujettis à la TVA)
Remplacement d'un bac dégradé par négligence ou malveillance de l'usager (cas de bacs brûlés, cuve fissurée, couvercle arraché, vol à répétition…)	Prix coûtant du bac + forfait déplacement

Pour non respect du règlement de service :

En sus des procédures administratives ou pénales qui peuvent être menées par le Maire et/ou officier de police judiciaire, il est proposé d'établir une facturation pour service rendu auprès de l'usager contrevenant identifié sur la base du non respect du règlement de service.
Cette facturation applicable pour non respect des règlements de service, selon les procédures internes, fait écho notamment à des interventions récurrentes (interventions suite à des erreurs de tri, dépôt interdit en déchetterie, bac restant sur le domaine public, ...).

	Tarifs pour non respect de règlement (non assujettis à la TVA)
Main d'œuvre (coût horaire/agent)	32 €
Forfait déplacement	180 €
Forfait administratif	115 €

Tarif pour les usagers utilisant le service de collecte et qui ne sont pas soumis à la taxe foncière.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs Redevance pour Service Rendu (RSR)						
RSR = Facces + $Fbac_{OMr}$ + $Fbac_{TRI}$						
Forfait d'accès au service (=F_{acces})				**150 € / an**		
	Volume du bac	120 l	140 L	180 L	**240 L**	**360L**
Tarifs en € par an (non assujettis à la TVA)	Forfait bac OMr ($Fbac_{OMr}$)	80 €	94 €	120 €	161 €	241 €
	Forfait bac de TRI ($Fbac_{TRI}$)	-	-	**-**	62 €	93 €

Ce tarif est applicable aux usagers utilisant le service de collecte et qui ne sont pas soumis à la taxe foncière. La facturation de cette redevance est semestrielle et non assujetti à la TVA.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

6. Tarifs 2026 en déchetterie

Il vous est proposé de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs en y appliquant une augmentation **équivalente à l'inflation** par rapport à 2025 permettant ainsi d'harmoniser progressivement les tarifs avec les territoires voisins et d'arrondir ce montant facturé au m³.

a-Conditions de gratuité

1. Pour les particuliers : en dessous d'un volume de 5 m^3 de déchets végétaux / jour sur l'ensemble des déchetteries du territoire et en dessous d'un volume de 3 m^3 / jour pour les autres déchets.
2. Pour les professionnels : en dessous d'un volume de 0,5 m^3 / jour sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

b-Tarifs applicables aux particuliers (> 3m^3/j, > 5m^3/j pour les déchets végétaux) et aux professionnels (>0,5 m^3/jour)

Type de déchets	**Tarifs** (*non assujettis à la TVA*)
Déchets végétaux	12,5 € /m3
Bois	30,5 € /m3
Tout-venant	35,5 € /m3
Gravats/inertes/Briques plâtrières et placo-plâtres	52 € /m³

C- Limite de dépôt

Tout dépôt d'origine professionnel d'un volume supérieur à 5 m^3 jour est refusé à l'exception des dépôts de déchets végétaux dont le volume est autorisé jusqu'à 15 m^3/jour.
Le gardien peut également refuser un dépôt en-deça de cette limite, si celui-ci risque d'entraîner momentanément un dysfonctionnement dans l'exploitation de la déchetterie.

d- Conditions d'exonération

L'exonération de la facturation des dépôts peut être accordée dans certains cas.
Les modalités sont les suivantes :

- Services techniques communaux : exonération applicable uniquement aux déchets provenant de dépôts sauvages sur justificatif (en pied d'équipement de collecte ou sur terrain public) concernant uniquement les flux acceptés en déchèteries, hors sacs Omr et amiante notamment sur justificatif. Pour les déchets provenant des services techniques et administratifs, les conditions tarifaires en vigueur pour les activités professionnelles sont appliquées. Rappel : seul les déchets acceptés par le règlement de déchetterie peuvent faire l'ojet d'un dépôt en déchetterie.

- Associations caritatives, associations d'insertion par l'économique, CAT,… : exonération pouvant être accordée après étude de la demande écrite formulée par l'établissement.
- Particuliers dans le cadre d'un débarras suite à un décès : exonération sur présentation d'un justificatif, soit lors du dépôt, soit transmis ensuite au service. Dans ce dernier cas, un bon de pré-facturation sera donné au déposant, charge à lui de transmettre par la suite son justificatif, sans quoi la facture sera rendue effective ; Saint Brieuc Armor Agglomération pourra si besoin demander au particulier de reporter ou de répartir ses dépôts sur plusieurs déchetteries dans le cas d'un volume trop important.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

Ces exonérations ne sont pas accordées aux entreprises privées même dans le cadre d'une prestation effectuée dans l'un des cas susvisés.

e- Cas particuliers

Pour bénéficier des conditions tarifaires applicables aux dépôts provenant de particuliers, un particulier mandataire employé éligible à l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans la cadre de petits travaux de jardinage ou de bricolage effectués pour le compte d'un particulier devra présenter une procuration au gardien de la déchetterie. Cette procuration, signée du particulier employeur, lui donnera mandat pour déposer les déchets en ses lieu et place et éventuellement signer le bon de facturation si les quantités de déchets dépassent les limites de gratuité.

Le mandataire employé est un particulier ne disposant pas de n° SIREN. Dans le cas contraire ou en l'absence de procuration, les conditions tarifaires en vigueur pour les activités professionnelles seront appliquées.

7. Tarif de vente 2026 des composteurs

Les tarifs sont identiques à 2025 afin de favoriser la politique de prévention des déchets. Comme en 2025, les professionnels auront la possibilité d'acheter en 2026 des composteurs à SBAA à prix coûtant suivant les conditions d'achats de la collectivité.

	Tarifs (non assujettis à la TVA)
Achat d'un composteur plastique (pour les particuliers)	20 €
Achat d'un composteur bois (pour les particuliers)	25 €
Achat d'un aérateur (pour les particuliers)	15 €
Achat d'un composteur pour les professionnels	Prix coûtant

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

8. Tarif des bacs serrurés

Les usagers de la collectivité ont la possibilité de demander un bac serruré pour leurs conteneurs. Après validation de la demande par la collectivité selon les conditions définies, l'usager sera facturé à la hauteur du prix d'achat de la serrure.

Tarif d'une serrure	21,50 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_267_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération DB-171-2023 du 21 septembre 2023 approuvant l'harmonisation de la Redevance Spéciale et les conditions d'exonération de la TEOM

VU la délibération DB-241-2023 du 16 novembre 2023 approuvant la grille tarifaire de la redevance spéciale 2024;

VU l'avis de la commission du 26 novembre 2025;

Le Bureau Statutaire saisi en date du 4 décembre 2025;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D AGGLOMERATION

APPROUVE les tarifs 2026 applicables au 1er janvier 2026 des prestations du service public de gestion des déchets comme détaillé ci dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les recettes qui résultent de ces tarifs seront inscrites sur le budget annexe Déchets ménagers

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 53	Pouvoirs : 22	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON